Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_058-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ENFANCE-JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°26-058

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE LA SAISON DU RESEAU DES ESPACES JEUNES 2025 / 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Considérant que, dans le cadre de la saison du réseau des espaces jeunes 2025/2026, la manifestation ci-après est organisée :

Manifestation	Date	Commune
MASTERCLASS "HIP HOP"	Du 14 au 16 AVRIL 2026	MARTIGNE-FERCHAUD

DECIDE

Article premier :
De signer une convention de partenariat avec la commune de MARTIGNE-FERCHAUD – Place de l'hôtel de ville 35150 JANZE-, représentée par son maire, Monsieur Patrick HENRY :

- pour la manifestation « Masterclass HIP HOP »,
- sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté,
- et une durée allant de sa date de signature jusqu'au 16 avril 2026.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune citée à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_058-DE

Fait à Retiers, le 25 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 08/04/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.